

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-TCA-MEDIC-40-20170301

Date de publication: 01/03/2017

**DGFIP** 

## TCA - Taxe sur le contrôle national de qualité due par les laboratoires de biologies médicale

## Positionnement du document dans le plan :

Le 1° du II de l'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a abrogé le V de la section 0I du chapitre premier du titre III de la deuxième partie du livre premier du code général des impôts (CGI).

La taxe sur le contrôle national de qualité des laboratoires de biologie médicale prévue à l'article 1600-0 R du CGI a ainsi été abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par suite les commentaires exprimés dans ce document sont retirés à compter de la date de publication de la présente version. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de se reporter à la version précédente dans l'onglet "Versions Publiées du Document".

AVERTISSEMENT

Attention : les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est-à-dire qu'ils renvoient à la dernière version publiée du document ciblé.



Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances publiques

N° ISSN : 2262-1954